



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SALLE FESTIVE DU LUY

Convention n° LUY2017-.....

---

## **Commune de Serres-Castet**

Mairie- 6, chemin de la Carrère – BP 205 – 64811 AEROPOLE PYRENEES CEDEX

Tél. : 05.59.33.90.08 – Fax : 05.59.33.75.01

Courriel : [mairie@serres-castet.fr](mailto:mairie@serres-castet.fr) – Site Internet : [www.serres-castet.fr](http://www.serres-castet.fr)

# CONVENTION

ENTRE,

La Commune de Serres-Castet (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Jean-Yves Courrèges, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° 2015/89-4 en date du 24 septembre 2015, reçue au contrôle de légalité le 29 septembre 2015.

ci-après désignée la "Commune",

ET

le particulier                       la société

nom : .....

sis (e) à .....

adresse : .....

téléphone : ..... Fax : .....

courriel : ..... @ .....

représenté (e) par .....

agissant en qualité de .....

ci-après désigné "l'Occupant",

Il a été convenu ce qui suit.

La Commune de SERRES-CASTET met à la disposition de .....

la salle festive du LUY, située au parc LIBEN, à Serres-Castet, pour

un repas                       un lunch                       un apéritif

autre (à préciser) .....

▪ Locaux :

- Salle de repas
- Espace traiteur

▪ Equipements :

- 12 tables type polypropylène
- 50 chaises
- 1 plaque cuisson à induction
- 1 four micro-ondes
- 1 desserte réfrigérante froid positif 3 portes

## DUREE

Les locaux seront mis à disposition de l'Occupant, signataire des présentes

➤ Du ..... à ..... h

➤ Au ..... à ..... h

## DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RELATIVES A LA SECURITE

1°) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Occupant déclare :

- ✓ Etre majeur,
- ✓ avoir satisfait aux formalités administratives et fiscales lui permettant d'exercer son activité dans les lieux occupés ;
- ✓ S'engager à être présent lors du déroulement de la manifestation ;
- ✓ avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux ; cette police portant le n° ....., a été souscrite le ..... auprès de ..... **Une copie en a été annexée à la présente**
- ✓ avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable municipal désigné à cet effet, compte tenu de la nature de l'occupation envisagée.  
**Il est précisé que l'usage de tout matériel fonctionnant au gaz, bois, charbon de bois est formellement interdit dans les locaux et dans les environs du bâtiment (appareils de cuisson, chauffage, éclairage etc.).**  
De plus, l'apport et l'usage par l'Occupant d'appareils de cuisson électriques complémentaires fait l'objet d'une autorisation particulière et préalable des services de la Mairie. Dans ce cas précis une copie de cette autorisation est annexée à la présente.
- ✓ avoir procédé avec le représentant de la Commune à la visite des lieux et de leurs accès, constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2°) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Occupant s'engage :

- ✓ à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- ✓ à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités qu'il organise ;
- ✓ à faire respecter les règles de sécurité par les participants et notamment l'effectif maximum admis dans les locaux, savoir 50 personnes.
- ✓ A s'assurer de l'usage des appareils mis à disposition dans le respect des règles de sécurité définies pour chacun d'eux

L'ouverture, la fermeture des locaux, de l'éclairage, du chauffage, la surveillance des activités et des installations sont confiées à l'Occupant sous le contrôle du Maire ou du responsable municipal désigné à cet effet. Les clefs seront prises et rapportées à la Mairie.

## ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

L'arrêté préfectoral prévu à l'article L.125-5 III du Code de l'Environnement et indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les preneurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, est intervenu pour le département des Pyrénées-Atlantiques le 9 mars 2011 sous le n° 2011-066-0028. La Commune de SERRES-CASTET, sur le territoire de laquelle sont situés les biens objet des présentes, est listée par cet arrêté.

Les informations mises à disposition par le Préfet (fiche communale) font mention de l'existence sur la Commune de SERRES-CASTET d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) inondation et d'une zone de sismicité modérée (zone 3).

La COMMUNE déclare qu'il résulte de la consultation du PPRn que les biens sont inclus dans son périmètre.

L'état des risques naturels et technologiques conforme à l'arrêté du 13 octobre 2005 modifié pris en application de l'article R.125-26 du Code de l'Environnement, en date du ....., est annexé aux présentes, après visa par les parties.

En application de l'article L.125-5 IV du Code de l'Environnement, la Commune de SERRES-CASTET déclare que, depuis qu'elle en est propriétaire, les locaux loués n'ont pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou de l'article L.128-2 du Code des Assurances.

## ORDRE ET TENUE

- ✓ La mise en place de l'équipement et du mobilier nécessaire sera effectuée par les soins de l'Occupant. Il en ira de même pour les opérations de rangement, l'équipement et le mobilier, **nettoyés**, devant être remis en l'état initial.
- ✓ Il est interdit de disposer des tables et des chaises à l'extérieur de la salle.
- ✓ Les déchets alimentaires et les détritres, seront mis dans les sacs remis à cet effet. Les bouteilles, les canettes, les emballages et les sacs poubelles seront déposés dans les containers adéquats mis à disposition,
- ✓ Les réfrigérateurs seront vidés intégralement de leur contenu et nettoyés,
- ✓ Le signataire de la présente convention, considéré utilisateur, devra garantir l'ordre, étant rappelé qu'il reste seul responsable de tout incident qui pourrait se produire. Il veillera en particulier à ce que les activités exercées dans les locaux ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage, notamment en période nocturne, ce qui implique que les portes et fenêtres restent fermées autant que de besoin. De même, il devra faire en sorte que les participants ne troublent pas le repos nocturne du voisinage par des bruits intempestifs émis à l'extérieur des locaux (cris, klaxons de véhicules, moteurs, ...).

A l'issue de la durée de l'occupation, les locaux et les abords devront être laissés dans un parfait état de propreté.

## DEGRADATIONS

L'Occupant est responsable des dégradations qui pourraient être causées aux installations. Il supportera intégralement les frais de remise en état.

Toute dégradation devra être déclarée sans délai au Maire ou au responsable municipal désigné.

## DISPOSITIONS FINANCIERES

### Caution

L'Occupant s'oblige à verser une caution de **800 €** pour les dégradations et **130 €** pour le nettoyage

Le versement des cautions s'effectue par chèques à l'ordre du Trésor Public. Les cautions seront restituées à l'issue de la période d'occupation après l'état des lieux effectué en présence des deux parties :

- en totalité si les locaux et le matériel sont rendus propres et en bon état de fonctionnement ;
- déduction faite des frais de remise en état, pour la caution dégradation, dans le cas de dommages constatés et sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées contre l'Occupant si la caution s'avérait insuffisante,
- retenue en totalité, pour la caution nettoyage, si les lieux n'ont pas été remis en parfait état de propreté

### Redevance

L'utilisation des locaux est consentie et acceptée moyennant le versement préalable de la somme de **120 € (cent vingt euros)** à régler **sous quinzaine** à réception de la facture établie par la mairie de Serres-Castet.

## EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est faite sous réserve de la faculté pour le Maire de reprendre sans délai les locaux si ceux-ci sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par les présentes.

Fait à Serres-Castet, le.....

La Commune,  
Le Maire ,

L'Occupant (1),

Jean-Yves Courrèges

**Annexe : tarifs et conditions de mise à disposition de la salle festive du LUY**

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

## TARIFS ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE FESTIVE DU LUY

- ✚ La salle festive du LUY est mise à disposition pour l'organisation de repas, de lunches et d'apéritifs,
- ✚ En règle générale, la mise à disposition s'effectue par plage entière selon le tableau suivant, décoration et nettoyage inclus:

Repas du midi	Jour manifestation 08h30 à 08h30 lendemain
Repas du soir	Jour manifestation 12h00 à 12h00 lendemain
Réservations sur 2 jours	1 <sup>er</sup> jour 08h30 à 08h30 lendemain 2 <sup>nd</sup> jour

Des aménagements peuvent cependant être accordés selon la disponibilité de ladite salle.

- ✚ Les demandes de mise à disposition de la salle festive du LUY ne sont pas accordées aux personnes non majeures. Dans le cas de manifestations de personnes mineures, le signataire de la présente convention, considéré Utilisateur, s'engage à être **présent pendant la manifestation**.
- ✚ L'occupant doit avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux.
- ✚ Les personnes résidant sur la commune sont prioritaires pour la mise à disposition de la salle festive du LUY.
- ✚ En cas de demandes multiples pour une même date, la priorité sera donnée au premier inscrit, mais la mise à disposition ne sera définitive qu'à la signature de la convention et au versement de la caution et du montant de la location.
- ✚ L'effectif maximum admis dans les locaux est de 50 personnes.

### TARIFS

- |   |                                 |            |
|---|---------------------------------|------------|
| ✓ | Particuliers de serres-Castet : | 120 €/jour |
|   | ○ Forfait 2 jours               | 200 €      |
| ✓ | Entreprises de Serres-Castet :  | 180 €/jour |
|   | ○ Forfait 2 jours               | 300 €      |

Cautions de 800,00 € pour dégradation et 130€ pour le nettoyage à verser lors de la confirmation de réservation.

Le nettoyage de la salle après utilisation est à effectuer par chaque utilisateur. Dans le cas contraire, la caution de 130 € sera retenue en totalité.